CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA PRESTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE Ateliers du Numérique par OPEN Polynésie française (Ci-après les « CGV »)

ARTICLE 1 - OBJET DES CGV

L'objet de ces CGV est de définir le rôle de chacune des parties en vue de mettre en place une prestation d'accompagnement (ci-après, la « **Prestation** ») au profit de l'Entreprise bénéficiaire. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets « Accompagnements des TPE/PME à la transformation numérique » financé par l'Etat (Direction générale des Entreprises – DGE/France Num) dans le cadre de France Relance et géré par Bpifrance.

ARTICLE 2 - DEFINITION

- « Accompagnateur » : désigne l'intermédiaire transparent qui est le chef de file des groupements d'organismes individuels (agissant au nom et pour le compte des organismes individuels membres dudit groupement) retenus dans le cadre de l'appel à projets et qui déploie directement, ou par l'intermédiaire des organismes individuels qu'il représente, des actions d'accompagnement des Entreprises bénéficiaires finales sur des besoins concrets.
- « **DGE/France Num** » : désigne la Direction générale des entreprises du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance et France Num, initiative gouvernementale pour la transformation numérique des TPE/PME pilotée par la DGE, qui sont à l'initiative et financent le présent dispositif, dans le cadre du plan de relance du Gouvernement.
- « **Entreprises** » : désigne des TPE/PME qui sont les bénéficiaires finales des aides octroyées par l'Etat dans le cadre du dispositif, objet de la présente Convention.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 L'Accompagnateur

L'Accompagnateur en Polynésie française est le cluster numérique **OPEN (Organisation des professionnels de l'économie numérique)**, association loi 1901, dont le siège social est situé Immeuble ATEIVI, 3ème étage, Rue Mgr Tepano Jaussen – BP 1607 – 98713, Papeete (Tahiti) au numéro de TAHITI 980367, représenté par Monsieur Thibault DE REVIERE, en qualité de Président, dûment habilité.

Il assure l'accompagnement des Entreprises bénéficiaires, afin de les inciter à adopter ou accroître l'utilisation du numérique en vue d'assurer leur pérennité, de développer leur activité ou encore d'améliorer leur performance. Pendant la durée de la Prestation, l'Accompagnateur utilisera ses propres moyens et matériels pour l'exécution de sa Prestation.

Il est précisé qu'au regard des circonstances exceptionnelles de l'épidémie de Covid-19, les prestations en présentiel sont conditionnées à une situation favorable des conditions sanitaires autorisant cette possibilité. A défaut, et notamment au regard des directives gouvernementales par zone géographique, ces prestations pourront être effectuées dans la mesure du possible par les moyens techniques de vidéo communication.









Dans l'éventualité où l'Accompagnateur proposerait la Prestation en utilisant les moyens techniques de vidéo communication, il s'engage à utiliser une solution de vidéo communication choisie dans les règles de l'art, à ne pas enregistrer tout ou partie de la Prestation sans en informer les participants au préalable, et à ne pas utiliser tout ou partie des communications écrites transmises dans la boîte de dialogue par le bénéficiaire. Les échanges présents dans la boîte de dialogue seront supprimés à la fin de la Prestation.

La réalisation d'un accompagnement ne peut contraindre l'Entreprise bénéficiaire à contractualiser ou être engagée avec l'Accompagnateur ou un autre membre de son groupement pour la réalisation de prestation autres que celles de la Prestation. Toutefois, l'Entreprise bénéficiaire peut avoir recours, si elle le souhaite, ultérieurement, à des prestations réalisées par l'Accompagnateur ou un membre du groupement dans un cadre contractuel distinct.

L'Accompagnateur ou le membre de son groupement s'engage à accomplir la Prestation conformément aux règles de l'art de sa profession, et à apporter son savoir-faire, son expérience, son expertise aux Entreprises bénéficiaires. Il est seul responsable des moyens et méthodes qu'il met en œuvre dans le cadre des présentes. Par ailleurs, l'Accompagnateur apporte également aux Entreprises bénéficiaires toutes les informations utiles et les conseils garantissant la qualité de la Prestation.

2.2 L'Entreprise bénéficiaire

L'Entreprise bénéficiaire déclare avoir parfaitement pris connaissance des présentes CGV et assure vouloir collaborer pleinement avec l'Accompagnateur de manière à lui fournir tous les éléments clés nécessaires à la réalisation de la Prestation.

Pendant la durée de la présente Prestation, l'Entreprise bénéficiaire utilisera ses propres moyens et matériels informatiques pour bénéficier de la Prestation de l'Accompagnateur en visio-conférence.

Lors de leur inscription à la Prestation, les Entreprises bénéficiaires fourniront les attestations sur l'honneur suivantes. Elles peuvent être effectuées de manière auto-déclarative, et démontreront :

- Leur existence légale depuis plus de 2 ans en France ;
- Leur chiffre d'affaires de l'exercice N-1 supérieur à 15 000 € ;
- Qu'elles sont à jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- Qu'elles respectent le plafond du régime « des aides de minimis » en vigueur ;
- Qu'elles ne sont pas, au jour de leur inscription l'accompagnement, en liquidation judiciaire ;
- Qu'elles n'ont pas déjà bénéficié de trois accompagnements dans le cadre de ce programme (3 formations maximum par numéro SIRET sous réserve du contrôle de l'éligibilité par Bpifrance);
- Qu'elles autorisent Bpifrance et tout prestataire de Bpifrance à réaliser des contrôles sur la validité des informations listées ci-dessus.

Par ailleurs, les Entreprises bénéficiaires s'engagent à répondre :









- à l'issue de la Prestation au recueil par l'Accompagnateur d'une évaluation notée sur 10 et d'un niveau de recommandation sur 10 ;
- six (6) mois après la Prestation, à la sollicitation de l'Accompagnateur relative à la mise en œuvre d'actions en lien avec la Prestation.

ARTICLE 3 - PRIX

L'Accompagnateur informe le bénéficiaire de la valeur et du financement de la Prestation :

- Tarif de l'accompagnement réalisé par Entreprise : 100 € TTC
- Montant de l'aide octroyée : 100 € TTC
- Montant à régler par l'Entreprise bénéficiaire : 0 €

Cette subvention est accordée sur la base du règlement dit des « aides de minimis », conformément au règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 publié au Journal Officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014 ou tout texte lui succédant.

Une facture ayant valeur d'attestation de réalisation de l'accompagnement pourra être émise et envoyée au bénéficiaire.

ARTICLE 4 - DUREE

Les parties conviennent que les présentes CGV entreront en application à compter de leur acceptation par l'Entreprise bénéficiaire.

La Prestation sera exécutée, en tout état de cause, dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de l'inscription du bénéficiaire.

ARTICLE 5 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données communiquées sont également utilisées à des fins de reporting et de pilotage du dispositif. La base légale de ce traitement repose sur le consentement de l'Entreprise bénéficiaire. OPEN Pf met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles de l'Entreprise bénéficiaire contre l'altération, la perte accidentelle ou illicite, l'utilisation, la divulgation ou l'accès non autorisé.

Ces données à caractère personnel sont destinées et peuvent être communiquées dans le respect de la Règlementation Applicable à la protection des données à caractère personnel [i], à plusieurs destinataires situés en Polynésie française et/ou en France pour une ou plusieurs des finalités décrites ci-dessus à :

- OPEN Pf, à ses partenaires, et à son personnel habilité et sous-traitants (et notamment les formateurs externes), à des fins de traitement, de gestion de la relation client, et de suivi de l'opération;
- aux sociétés du Groupe Bpifrance et à leur personnel à des fins de suivi de l'avancement des projets et du dispositif (reporting), de vérification de la réalité et du nombre d'accompagnements, de vérification que le Bénéficiaire remplisse effectivement les









- conditions d'éligibilité à l'Accompagnement (sur lesquelles il s'est engagé dans sa déclaration sur l'honneur), de recueil de la satisfaction et de la recommandation des entreprises accompagnées et de la prospection commerciale ;
- à l'Etat (Direction Générale des Entreprises, France Num, autres services impliqués dans le suivi des mesures du plan de relance) à des fins d'information, dans le cadre du reporting et du pilotage du dispositif.

Elles pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées.

Conformément à la Réglementation Applicable, OPEN Pf doit informer les personnes dont les données à caractère personnel sont traitées au titre du présent accord :

- Que leurs données à caractère personnel ont été transmises à OPEN Pf, à l'Etat et aux sociétés du Groupe Bpifrance ;
- Des traitements des données à caractère personnel mis en œuvre par OPEN Pf en tant que responsable de traitement et des finalités associées, visées ci-dessus ;
- Que leurs données à caractère personnel seront conservées conformément aux durées de prescription légale et réglementaire calédonienne, française et européenne ;
- Qu'elles peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL);
- Qu'elles peuvent exercer les droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement et d'opposition pour motifs légitimes, dont elles bénéficient en vertu de la Règlementation Applicable, aux adresses suivantes :
- Délégué protection des données de OPEN Pf Mme Caroline TERCHI, cheffe de projets chez OPEN Pf :
- Par courrier à : OPEN Pf, Immeuble ATEIVI, 3ème étage, Rue Mgr Tepano Jaussen BP 1607 – 98713, Papeete (Tahiti), Polynésie française
- Par courriel à : caroline@open.pf

ARTICLE 6 – COMMUNICATION D'INFORMATIONS A BPIFRANCE ET A LA DGE/ FRANCE NUM ET LEVEE DU SECRET BANCAIRE

Le numéro TAHITI et/ou de SIRET du bénéficiaire sera communiqué à Bpifrance, qui le communiquera à l'Etat.

Bpifrance et l'Etat s'engagent à respecter la stricte confidentialité des informations relatives au bénéficiaire que ce soit au titre du secret des affaires ou au titre du secret professionnel tels que définis notamment aux articles L.511-33 du Code Monétaire et Financier.

Le bénéficiaire accepte expressément que Bpifrance puisse, dès la mise en relation et pendant toute la durée de la relation contractuelle jusqu'à la fin de la période de prescription, communiquer son numéro TAHITI et/ou de SIRET :

 aux autres sociétés du Groupe Bpifrance lorsque cette communication est nécessaire à la Prestation ou pour les besoins d'exécution de la Prestation;









- à l'Etat à des fins de reporting ;
- à ses avocats, conseils ou toute personne qui (a) reconnaît le caractère confidentiel de l'information, et (b) est assujettie à un devoir de confidentialité dans les termes du présent article :
- lorsque la communication a été autorisée au préalable par le bénéficiaire à un tiers.

Le bénéficiaire est informé, reconnaît et accepte expressément que Bpifrance puisse être amenée, conformément aux lois et règlements en vigueur, que ce soit dans le cadre d'une requête judiciaire émanant d'une autorité dûment habilitée ou dans celui de leurs obligations en matière de lutte contre la corruption, la fraude et contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes, à fournir à qui de droit toute(s) information(s) utile(s) à l'autorité judiciaire ou administrative concernée.

ARTICLE 7 - LITIGES ET COMPETENCE

Les présentes CGV sont soumises aux droits français et polynésien.

Les parties s'efforceront de résoudre de façon amiable, tout litige éventuel pouvant se produire, concernant l'interprétation, la validité, l'exécution de la présente Prestation. À défaut d'accord amiable entre les Parties dans un délai de quinze jours, la plus diligente d'entre elles portera ledit litige devant les tribunaux compétents de Polynésie française.

[i] Loi Informatique et Libertés 06/01/1978 modifié – Règlement général à la protection des données (RGPD) 2016/679 du 27/04/2016

Membres du groupement OPEN Pf:















Les partenaires du programme :





























